

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DPA 1034** Trois équipements de petite enfance, 9-17 rue Gustave Geffroy (13e) - Avenant au marché de travaux.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DPA 229 des 19 et 20 octobre 2009, approuvant les modalités de passation de maîtrise d'œuvre et la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Paris pour la construction de trois équipements de petite enfance, une crèche collective avec logement de fonction, un centre multi accueil et un centre de protection infantile 9-17, rue Gustave Geffroy à Paris (13e);

Vu la délibération 2011 DPA 86 des 12,13 et 14 décembre 2011, approuvant les modalités de passation du marché de travaux de construction de trois équipements de petite enfance, une crèche collective avec logement de fonction, un centre multi accueil et un centre de protection infantile 9-17, rue Gustave Geffroy à Paris (13e);

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de construction de trois équipements de petite enfance au 9-17, rue Gustave Geffroy à Paris (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 au marché de travaux de construction de trois équipements de petite enfance, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.